



PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le 16 JUIL. 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant approbation et publication
des cartes de bruit stratégiques (CBS)
échéance 3**

des voies communales (VC)
hors secteur Toulon Provence Méditerranée

sur le territoire du département du Var

LE PRÉFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier, en ses articles L571-1 et suivants et chapitre II, en ses articles L572-1 et suivants, plus précisément ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11, transposant cette directive, et ses articles L571-10 et R571-32 à R571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V du Code de l'Environnement et notamment ses articles R 571-32 et suivants, et ses articles R 572-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2018 modifiant l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'étude technique datée de juin 2018 produite par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), assistance à maîtrise d'ouvrage de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var (DDTM), remise en version définitive le 20 juin 2018 ;

page 1 / 6

Considérant que l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports se font notamment via l'élaboration des cartes de bruit stratégiques imposées par la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 dont les premières séries ont été élaborées en 2007 (1^{er} échéance) et 2012 (2^e échéance) ;

Considérant que ces cartes de bruit sont réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les cinq ans (art L572-5 et L572-8 du CE). Ainsi, la mise en œuvre de ce réexamen conduit, en 2017 (3^e échéance) et selon les cas, à réviser ou reconduire les cartes précédemment élaborées pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an ;

Considérant la conformité de la demande aux critères et conditions requis par la réglementation en vigueur en la matière ;

Sur proposition de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var (DDTM) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : approbation et publication des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit stratégiques (CBS) de l'échéance 3 sur le territoire du département du Var concernant les voies communales (VC) hors secteur Toulon Provence Méditerranée sont approuvées et publiées.

Les voies communales supportant un trafic journalier > 8200 véhicules, objet de cette 3^e échéance, sont les suivantes :

voir tableau page suivante

Nomenclature-CBS	Voie	début	fin	Révision	Reconduite	Nouvelle infrastructure	Linéaire (en km)
C1_bandol	Quai de l'Hôtel de ville, Quai Charles de Gaulle, Avenue de la Libération	Intersection Rue Pierre Toesca et Quai de l'Hôtel de ville – Bandol	Intersection Avenue de la Libération et D559 – Bandol		x		1,3
C2_bandol	Rue Pierre Toesca, Route Departementale 559	Intersection Rue Pierre Toesca et Quai de l'Hôtel de ville	Giratoire Route Departementale 559 et D559		x		2,1
C1_draguignan	Voie Georges Pompidou, Boulevard Saint-Exupéry, Boulevard Jean Mermoz	Intersection Voie Georges Pompidou et D557	Boulevard Jean Mermoz et D1555		x		3,1
C2_draguignan	Avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, Avenue de Verdun	Giratoire Avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et D557	Intersection Avenue de Verdun et D59		x		2,4
C3_draguignan	ex RD1555	Intersection D557 – Draguignan	Intersection D955 – Draguignan			X	1,3
C1_frejus	Rue de la Montagne	Intersection Rue de la Montagne et D37	Intersection Rue du Docteur Donnadieu et Avenue de Latre de Tassigny		x		1,6
C2_frejus	Boulevard d'Alger, Boulevard de la Libération	Intersection Boulevard d'Alger et Avenue de Port Fréjus	Giratoire Boulevard de la Libération et D559		x		1
C3_frejus	Avenue de Verdun , Rue Martin Bidoure, Rue Aristide Brand, Rue Albert Einaudi	Avenue de Verdun coupe la D8	Giratoire Rue Albert Einaudi et Rue des Horts	x			1,8
	Boulevard de Latre de Tassigny	Giratoire Rue Albert Einaudi et Rue des Horts	limite communale st Raphael			X	2
C4_frejus	Avenue du 15eme Corps d'Armée	Giratoire Avenue du 15eme Corps d'Armée et Rue Gustave Bret	Giratoire Avenue du 15eme Corps d'Armée et DN7		x		0,8
C5_frejus	Route du Gargalon,	Giratoire Route du Gargalon et D37	Intersection Route du Gargalon et DN7		x		2

Nomenclature-CBS	Voie	début	fin	Révision	Reconduite	Nouvelle infrastructure	Linéaire (en km)
C6_frejus	Rue Montgolfier,Rue Jean Jaurès, Rue du Docteur Turcan	Intersection Rue Montgolfier et Rue Martin Bidoure	Giratoire Rue du Docteur Turcan et Rue Aristide Briand		x		0,75
C7_frejus	Boulevard d'Alger	Intersection Boulevard d'Alger et Avenue de Port Fréjus	Giratoire Boulevard d'Alger et Rue Roland Garros		X		0,55
C1_la-londe-les-maures	ex RD42A	Intersection D559A - La Londe-les-Maures	Intersection D42B - La Londe-les-Maures		X		1,4
C1_sainte-maxime	Avenue du Débarquement,Route Jean Corona	Giratoire Avenue du Débarquement et D559	Intersection Route Jean Corona et Route du Plan de la Tour		x		3,1
C2_sainte-maxime	Avenue Georges Clemenceau,Avenue du Général Leclerc	Intersection Avenue Georges Clemenceau et Rue du Sénateur Sigalas	Intersection Avenue du Général Leclerc et D559		x		0,95
C1_saint-rafael	Rue Alphonse Karr	Intersection Rue Alphonse Karr et Quai Albert 1er	Intersection Rue Alphonse Karr et Rue Gambetta		x		0,06
C2_saint-rafael	Avenue Général Leclerc,Rue Jean Charlot	Intersection Avenue Général Leclerc et Boulevard Ampère	Intersection Rue Jean Charlot et Rue de la Liberté		x		0,5
C3_saint-rafael	Rue Joseph Pierrugues,Rue Martin Bidoure	Intersection Rue Joseph Pierrugues et D37	Intersection Rue Martin Bidoure et Boulevard d'Alsace		x		0,35

Linéaire total = 27,06 km

ARTICLE 2 : chaque carte de bruit stratégique comporte les informations suivantes

un résumé non technique présentant :

- les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- une estimation du nombre de personnes résidant dans les zones exposées au bruit ainsi que le nombre d'établissements d'enseignement et de santé concernés ;
- la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden (indicateur de bruit moyen sur l'ensemble de la journée de 24 heures) supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

des documents graphiques :

- des cartes de type « a » en Lden représentant graphiquement les zones exposées au bruit délimitées à l'aide de courbes isophones tracées par pas de 5 dB(A), de 55 dB(A) à 75 dB(A) ;
- des cartes de type « a » en Ln (indicateur de bruit moyen sur la période nocturne 22h-6h), représentant graphiquement les zones exposées au bruit délimitées à l'aide de courbes isophones tracées par pas de 5 dB(A), de 50 dB(A) à 70 dB(A) ;
- des cartes de type « b », représentant graphiquement les secteurs affectés par le bruit tels que déterminés par le classement sonore des infrastructures de transport terrestres ;
- des cartes de type « c » en Lden, représentant graphiquement les zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 68 dB(A) pour les routes ;
- des cartes de type « c » en Ln, représentant graphiquement les zones où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 62 dB(A) pour les routes.

ARTICLE 3 : mise à disposition

Les cartes de bruit stratégiques sont rendues publiques, le cas échéant par voie électronique.

Le présent arrêté et les informations associées sont consultables :

- 1) via le portail de l'État du Var à l'adresse suivante : www.var.gouv.fr
- 2) tenues à la disposition du public auprès du gestionnaire de la voie,
- 3) tenues à disposition à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à Toulon,
- 4) et, éventuellement, en mairie des communes concernées par un ou des tronçons de l'itinéraire de la voie désignée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Var.

Il fait l'objet d'une information dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 : délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet, sous envoi recommandé avec accusé de réception, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Var,
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : exécution et ampliation

Le secrétaire général de la préfecture du Var, les sous-préfets territorialement compétents, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le gestionnaire de la voie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera, en outre, transmis :

- au ministre de la transition écologique et solidaire (MTES) – direction générale de la prévention des risques (DGPR) – mission bruit ;
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ;
- au directeur du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) Méditerranée ;
- au gestionnaire de l'infrastructure de transport terrestre concerné;
- au président de l'association des maires du Var ;
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) intéressés ;
- aux maires des communes concernées.

Fait à TOULON, le **16 JUIL. 2018**
LE PRÉFET DU VAR

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet
Directeur de cabinet,

Emmanuel CAYRON